

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)... UNE SUBVENTION SALARIALE DE 73 MILLIARDS DE DOLLARS OFFERTE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX EMPLOYEURS ADMISSIBLES.

Énoncé de mission

Accorder une subvention salariale de 75 % aux employeurs admissibles pendant une période allant jusqu'à 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020, jusqu'au 6 juin 2020. Veuillez noter qu'en vertu de la législation fédérale établissant la SSUC, le programme pourrait être prolongé afin d'assurer une rémunération jusqu'au 30 septembre 2020.

Objectifs de la SSUC :

- A) Prévenir les pertes d'emploi causées par le virus de la COVID-19
- B) Permettre aux employeurs de retenir les employés sur la liste de paie pendant la crise de la COVID-19 et ce faisant, réduire le recours à l'assurance-emploi (AE) par les employés
- C) Encourager les employeurs à réembaucher des travailleurs mis à pied précédemment en raison de la COVID-19
- D) Mieux positionner les entreprises canadiennes et les autres employeurs pour la reprise des activités normales après la crise

Employeurs admissibles :

- Individus
- Sociétés imposables
- Partenariats composés d'employeurs admissibles, d'organismes sans-but lucratif et d'organismes de bienfaisance enregistrés. Ceux qui ont vu une baisse d'au moins 15 % de leurs revenus en mars 2020 et de 30 % pour les mois suivants (avril et mai). Les employeurs admissibles peuvent utiliser l'un des deux points de référence pour le critère du revenu.
 - A) Les mêmes mois en 2019
 - B) Une moyenne de leurs revenus en janvier et février 2020

Critère d'admissibilité clé pour l'employé :

- Un employé admissible est une personne qui, au cours de la période de demande de remboursement spécifiée, a été à l'emploi d'un employeur admissible au Canada et n'a pas été rémunéré pendant plus de 14 jours consécutifs.

Calcul de la subvention par employé :

- Pour toute période de paie s'échelonnant entre le 15 mars et le 6 juin 2020, le moins élevé des deux montants suivants : 75 % de la rémunération de base de l'employé ou 847 \$ par semaine.

UNE REFERENCE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA VUE : RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA COVID-19

Limitations de la SSUC :

- Les employeurs qui satisfont au critère de revenu de la SSUC peuvent également demander la SST (subvention salariale temporaire de 10 %). Or, tout avantage tiré de la SST réduirait généralement le montant pouvant être demandé au titre de la SSUC.
- Les employés qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi dans le cadre du programme de Travail partagé réduiront les prestations auxquelles leur employeur a droit au titre de la SSUC.
- La SSUC n'est pas disponible pour les employés qui reçoivent la PCU pendant la même période d'admissibilité.

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)... UN AVANTAGE IMPOSABLE OFFERT À TOUS LES CANADIENS ADMISSIBLES TOUTES LES QUATRE SEMAINES PENDANT UNE PÉRIODE MAXIMALE DE QUATRE MOIS.

Énoncé de mission

Un avantage imposable offrant 2 000 \$ par mois pour une période maximale de quatre mois aux travailleurs admissibles qui ont perdu leur revenu à la suite de la COVID-19 en raison d'une perte d'emploi, d'une maladie, d'une quarantaine, de la prise en charge d'autres personnes (y compris des enfants) et d'un arrêt de travail.

Critères d'admissibilité :

- Permet aux travailleurs de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois tout en percevant la SSUC.
- Les travailleurs saisonniers qui ont épuisé leurs prestations régulières d'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'effectuer leur travail saisonnier habituel à la suite de la pandémie.
- Les travailleurs qui ont récemment épuisé leurs prestations régulières d'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de trouver du travail ou de retourner à leur travail à la suite de la COVID-19.

Interaction entre la PCU et l'assurance-emploi :

- Veuillez noter que les travailleurs qui ont fait une demande d'assurance-emploi le ou après le 15 mars recevront leurs prestations dans la mesure où les paiements d'assurance-emploi correspondront aux paiements de la PCU. Essentiellement, les Canadiens qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi inférieures au seuil de 2 000 \$ par mois recevront maintenant le paiement maximum. Ceux qui sont normalement admissibles à plus de 500 \$ par semaine de prestations d'assurance-emploi recevront le paiement de 2 000 \$ de la SSUC.

UNE REFERENCE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA VUE : **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA COVID-19**

- Les travailleurs admissibles à l'assurance-emploi demeureront admissibles à leurs prestations normales, qu'elles soient inférieures ou supérieures à 2 000 \$ par mois après la période de quatre mois du programme de la PCU.

Limitations de la SSUC :

- Comme il est mentionné dans la section relative à la SSUC, les employés qui reçoivent la PCU ne sont pas admissibles à recevoir la SSUC au cours de la même période. Il faut choisir l'un ou l'autre pour une période donnée.
- **Veillez noter que la PCU est un avantage non imposable à la source. Les travailleurs qui reçoivent la PCU devront remettre l'impôt sur la prestation au cours de la prochaine année d'imposition. Le montant de l'impôt remis sera basé sur le revenu personnel total de l'année d'imposition 2020.***

INITIATIVE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE PRÊTS AUX ENTREPRISES : UN PROGRAMME DE COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES DE 65 MILLIARDS DE DOLLARS.

Énoncé de mission

Prêts aux entreprises par l'entremise du Programme de crédit aux entreprises (PCE). Ce programme sera financé par la Banque de développement du Canada (BDC) et Exportation et développement Canada (EDC). Les deux agences offrent du crédit par l'entremise des banques.

Objectif de la PCE :

- Prêts garantis par le gouvernement allant jusqu'à 40 000 \$ pour les petites entreprises. Les prêts seront sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022 avec un montant maximum de 10 000 \$ qui pourrait ne pas avoir à être remboursé.

Critère du prêt aux entreprises :

- Les entreprises doivent démontrer avoir payé entre 20 000 \$ et 1,5 million \$ en masse salariale en 2019.

Allocation canadienne pour enfants :

- Le montant maximal de la prestation annuelle de l'ACE sera augmenté de jusqu'à 300 \$ par enfant pour l'année de référence 2019-2020 lors du versement régulier de mai 2020.

FERR :

Le taux de retrait minimum des FERR sera diminué de 25 % pour 2020. Une diminution semblable s'appliquera aux personnes qui reçoivent des prestations variables en vertu des régimes de retraite à cotisation différée.



UNE RÉFÉRENCE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA VUE :
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA COVID-19

Crédit pour TPS :

Les Canadiens admissibles au crédit pour la TPS devraient avoir déjà reçu un paiement spécial unique d'environ 400 \$ pour les célibataires et 600 \$ pour les couples.

LES INFORMATIONS PRÉCÉDENTES SONT FOURNIES À DES FINS ÉDUCATIVES UNIQUEMENT. COMME IL EST IMPOSSIBLE D'INCLURE TOUTES LES SITUATIONS, CIRCONSTANCES ET EXCEPTIONS DANS UNE RÉFÉRENCE COMME CELLE-CI, UN EXAMEN PLUS APPROFONDI DOIT ÊTRE EFFECTUÉ PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION IMPLIQUÉE DANS LA PRÉPARATION OU LA DISTRIBUTION DE CETTE RÉFÉRENCE N'ACCEPTÉ DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUSE OU TOUTE AUTRE FORME DE RESPONSABILITÉ POUR SON CONTENU OU POUR TOUTE CONSÉQUENCE DÉCOULANT DE SON UTILISATION.